



NAO CEPAC 2025 : Priorité au pouvoir d'achat et au partage

Les Organisations Syndicales Représentatives et la Direction se sont réunis aujourd'hui pour la deuxième séance de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de la CEPAC, qui a débuté le 22 janvier. Ce processus est essentiel pour nous tous, car c'est l'élément incontournable de la politique de rémunération de notre entreprise. Nous sommes à un moment important où se confrontent les visions sur la manière dont nous devrions rétribuer le collectif.

Nous tenons à rappeler à la Direction que la négociation nationale a conduit à une augmentation générale des salaires de 0,7%, alors que le taux d'inflation s'élève à 2,4%. Il a été convenu que, localement, les Caisses pourraient compléter ces augmentations en fonction de leurs capacités financières. Avec un atterrissage budgétaire de la CEPAC qui se chiffre à 180 millions d'euros, soit un résultat supérieur aux prévisions, nous considérons qu'il est de la responsabilité de la Direction que cette année de réussite profite à tous les salariés.

Le concept de "ruissellement" ne doit pas être une simple théorie ; il doit se traduire par des actions concrètes. C'est pourquoi, en tant que syndicat unifié UNSA, nous proposons plusieurs mesures :

- **Intéressement** : Nous demandons le versement d'un supplément d'intéressement d'un montant significatif.
- **Augmentation individuelle** : Nous demandons une enveloppe d'augmentation individuelle équivalente à 2% de la masse salariale, afin de reconnaître l'effort de chacun et de garantir un pouvoir d'achat décent.
- **Prime de fidélisation** : Nous proposons la mise en place d'une prime annuelle de fidélisation, de 1000€ pour les collaborateurs ayant plus de 10 ans d'ancienneté et de 1500€ pour ceux dépassant les 20 ans. Cela valorise l'engagement et l'attachement à l'entreprise.
- **Chèques restaurant** : Nous souhaitons que le montant des chèques restaurant soit aligné sur le maximum autorisé, afin de soutenir le pouvoir d'achat de nos collègues au quotidien.
- **Prise en charge du CPF** : Nous demandons la prise en charge de 50% de la participation obligatoire de 100€ sur le Compte Personnel de Formation (CPF), pour encourager la formation continue et le développement professionnel.
- **Révision de l'accord de mobilité** : Enfin, nous sollicitons une révision de l'accord de mobilité, en augmentant le plafond de prise en charge des frais de restauration lors des déplacements professionnels, afin de mieux soutenir nos collaborateurs en mission.

Malgré une baisse de nos marges due à des taux d'intérêt élevés, notre CEPAC a su maintenir sa performance et prouver sa solidité.

Ces propositions contribueront à une reconnaissance du travail de chacun.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



Bulletin d'adhésion 2025

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2025

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,64€	9,60€
B	102 €	34,68€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	40,80€	12,00€
E	132 €	44,88€	13,20€
F	150 €	51,00€	15,00€
G	168 €	67,12€	16,80€
H	186 €	63,24€	18,60€
I	204 €	69,36€	20,40€
J	222 €	75,48€	22,20€
K	240 €	81,60€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel : Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

